



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU PROJET DE PPCMOI ADOPTÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 220 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI), AFIN D'AUTORISER DES USAGES COMMERCIAUX COMPLÉMENTAIRES SUR LES LOTS 5 094 817, 5 094 822, 5 094 816 ET 6 232 204, SIS AU 2559 ET 2565, CHEMIN SCENIC

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sutton a adopté lors de la séance ordinaire tenue le 7 septembre 2022, sous le numéro de résolution 2022-09-366, le PPCMOI adopté en vertu du règlement numéro 220 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), afin d'autoriser des usages commerciaux complémentaires sur les lots 5 094 817, 5 094 822, 5 094 816 et 6 232 204, sis au 2559 et 2565, chemin Scenic.

QUE ledit PPCMOI, adopté sous le numéro de résolution 2022-09-366, est entrée en vigueur le 20 septembre 2022 lors de l'émission du certificat de conformité par la MRC Brome-Missisquoi.

Prenez en outre avis que ce PPCMOI entre en vigueur conformément à la Loi et que toute personne intéressée et qui désire prendre connaissance dudit projet peut le faire en se présentant au bureau de la Ville, 11, rue Principale Sud, Sutton, durant les heures de bureau. Toute personne intéressée peut aussi prendre connaissance du projet adopté en cliquant sur le lien suivant : <https://sutton.ca/avis-public-dentree-en-vigueur-dun-ppcmoi-2559-et-2565-chemin-scenic>

DONNÉ à Sutton, Québec, ce 4^{ième} jour du mois d'**octobre** de l'an **2022**.

Jonathan Fortin, LL.B.
Directeur général adjoint |
Greffier et directeur des affaires juridiques